



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de Dijon
Service DEC 3 – Bureau 127W
2 G rue du Général Delaborde
21019 DIJON Cedex
☎ 03.80.44.85.67
dec3-atoss2@ac-dijon.fr

AVIS D'EXAMEN

EXAMEN VISANT À L'ATTRIBUTION DU CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'ÉDUCATION INCLUSIVE (CAPPEI) PAR LA VOIE DE LA VAEP (VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE) Session 2022

Références réglementaires

- décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié par les décrets 2020-472 du 23 avril 2020 et 2020-1634 du 21 décembre 2020 arrête relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée
- Arrêté du 10 février 2017 modifié par arrêtés du 23 avril 2020, du 21 décembre 2020 et du 8 février 2021 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive
- Arrêté du 10 février 2017 modifié par arrêté du 21 décembre 2020 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie
- Circulaire du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

1) OBJECTIF

Le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei), commun aux enseignants du premier et du second degrés est destiné à attester la qualification des enseignants appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grandes difficultés scolaires ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

2) INSCRIPTIONS

Les inscriptions seront prises **jusqu'au 21 octobre, 17 h 00** et s'effectueront par internet à l'adresse suivante : <https://extranet.ac-dijon.fr/diplome/>

La confirmation d'inscription (livret n°1) ainsi que les pièces justificatives demandées seront envoyées au plus tard le **22 octobre 2021, le cachet de la poste faisant foi** au Rectorat de l'académie de Dijon - DEC3 – 127w – 2G rue général Delaborde – 21019 Dijon Cedex

3) PERSONNELS SUSCEPTIBLES D'ACQUÉRIR LE CAPPEI PAR LA VOIE DE LA VAEP

Peuvent se présenter à l'examen conduisant à la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive par la voie de la VAEP les enseignants du premier et second degrés de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat qui justifient des conditions ci-après :

- Justifier de cinq ans d'exercice en tant qu'enseignant dont trois ans à temps complet dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.
- Cette durée de trois ans est portée à quatre ans pour les professeurs qui exercent au moins à 50% de leur obligation réglementaire de service dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap et à 6 ans pour les professeurs exerçant à moins de 50%.

4) MODALITÉS D'EVALUATION

Le livret 1 présentera, de manière synthétique, l'ensemble du parcours du candidat et devra mettre en exergue les activités mentionnées dans le référentiel professionnel de compétences d'un enseignant spécialisé.

En cas de recevabilité du livret n°1, le candidat devra établir un livret n°2, téléchargeable sur le site de l'académie, qui mettra en valeur des connaissances, des aptitudes et des compétences qui ont été développées au fil de l'expérience professionnelle, sociale et personnelle du candidat. Ce dernier devra présenter et analyser au maximum trois activités significatives mises en œuvre dans les domaines de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

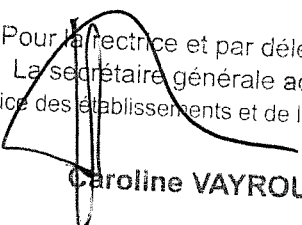
Ce dossier sera présenté lors d'un entretien avec un jury (15 minutes de présentation et 45 minutes d'entretien).

Le livret n°2 sera à renvoyer au rectorat **au plus tard le 5 février 2022, par voie dématérialisée (en format PDF) à l'adresse mail suivante : ce.dec2-atoss2@ac-dijon.fr ET par voie postale**, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie de Dijon - DEC3 – 127w – 2G rue général Delaborde – 21019 Dijon Cedex

5) CALENDRIER DES ENTRETIENS AVEC LE JURY

Le calendrier sera mis en ligne ultérieurement sur le site de l'académie (www.ac-dijon.fr)

Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale adjointe
directrice des établissements et de la performance

Caroline VAYROU